



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 79381

### Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'application de certaines mesures des accords signés le 24 août 2004 avec les représentants syndicaux des chirurgiens, le directeur de la CNAM et le ministre. Les inquiétudes des professionnels portent surtout sur la possibilité pour les médecins en exercice et qui sont titulaires des titres exigés d'accéder aujourd'hui au secteur II alors qu'ils avaient opté par le passé pour le secteur I. En effet, l'accord de 2004 devait permettre avant le 30 juin 2004 aux chirurgiens ayant les titres nécessaires de retrouver le choix de leur secteur conventionnel d'exercice. Cette disposition est d'ailleurs reprise dans l'article 1-2-4 de la nouvelle convention médicale publiée au Journal officiel n° 35 du 11 février 2005. Il semble, cependant, que depuis cette date, cet accord ne soit pas respecté par l'UNCAM et que les personnes souhaitant procéder au changement dès lors qu'ils en ont le droit et la possibilité ne puissent pas le faire. Aussi il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en place afin d'obtenir une application complète de l'accord de 2004.

### Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités confirme sa volonté que l'accord du 24 août 2004 soit respecté dans tous ses éléments, notamment dans le cadre conventionnel entre l'assurance maladie et les syndicats de médecins. Il rappelle que le paiement des astreintes prévu dans cet accord est désormais effectif dans la quasi-totalité des régions. Il souligne que la classification commune des actes médicaux (CCAM) mise en place a fait l'objet d'une deuxième version (V2), rectifiant les anomalies de la première version. Cette nomenclature doit se traduire par une revalorisation moyenne de 25 % des tarifs des chirurgiens en secteur 1. S'agissant du point 9 de l'accord, le ministre rappelle son souhait de la mise en place d'un secteur optionnel attractif pour les médecins de secteur 2 et comportant une part significative d'actes à tarif opposable. L'objectif des partenaires conventionnels, qui poursuivent les discussions, est de parvenir rapidement à un accord.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Raison](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79381

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 2005, page 10995

**Réponse publiée le :** 31 janvier 2006, page 1088